

<b>Conditions générales d'achat du groupe Windkraft Simonsfeld</b>	V1.0 10/06/2020 Markus Winter
--	-------------------------------------

## **1. Généralités**

- 1.1 Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « Conditions générales d'achat ») s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales concernant les achats de biens ou de services, c'est-à-dire à tous les actes et rapports juridiques notamment aux commandes, marchés, contrats d'achat/fourniture et d'entreprise, quelle que soit la désignation de ces documents, entre nous, le groupe Windkraft Simonsfeld AG (ci-après « le Donneur d'ordre » ou « nous »), et notre (nos) contractant(s), dès lors que les conditions particulières du ne sont pas applicables
- 1.3 Le terme « Fournisseur » utilisé ci-après désigne le contractant chargé par nous de fournir notamment un produit, un ouvrage ou une prestation.
- 1.4 En signant le contrat ou en négociant sa conclusion, le Fournisseur prend acte des Conditions générales d'achat et les accepte dans leur intégralité.

## **2. Conclusion du contrat**

- 2.1 Les offres et devis du Fournisseur sont considérés comme fermes sauf si une mention expresse indique le contraire.
- 2.2 Le contrat est valablement formé par la confirmation du Donneur d'Ordre de l'offre ou devis du Fournisseur.
- 2.3 Le contenu du contrat est avant tout déterminé par les dispositions détaillées négociées entre nous et le Fournisseur, telles qu'elles figurent dans les bons de commande et les devis du Fournisseur y afférents.
- 2.4 Dès lors qu'il n'en a pas été explicitement convenu autrement par écrit, les présentes Conditions générales d'achat sont réputées, dans leur ensemble, constituer le contenu du contrat. Nous n'acceptons aucune disposition contraire figurant dans les conditions générales de vente du Fournisseur, même si nous n'avons pas expressément communiqué notre refus.
- 2.5 Les présentes Conditions générales d'achat s'appliquent également à toute commande subséquente, même s'il n'y est pas fait référence explicitement. En revanche, le Fournisseur ne peut se prévaloir d'éventuelles dérogations contractuelles dans le cadre de commandes ultérieures.

### **3. Forme exigée**

- 3.1 Sauf dispositions contraires écrites expressément stipulées, tous les accords (notamment les commandes, les compléments et modifications ultérieurs) doivent revêtir la forme écrite pour être valables. Pour les commandes d'un montant total inférieur ou égal à 10.000 EUR H.T., la forme écrite est réputée respectée si la commande est passée par courriel indiquant la référence de la commande. Pour les commandes d'un montant total supérieur à 10.000 EUR H.T., la forme écrite n'est réputée respectée que si la commande est passée au moyen de l'envoi d'un bon de commande dûment signé (le document scanné suffit).
- 3.2 D'une façon générale, toute communication à caractère juridique entre les contractants peut être transmise par voie électronique. La date de réception par le serveur est considérée comme date de notification. Toutefois, si une déclaration du Fournisseur nous parvient en dehors de nos heures d'ouverture, elle ne sera réputée reçue qu'à l'heure où nous reprenons nos activités. Nous sommes ouverts du lundi au jeudi, entre 9 h 00 et 17 h 00, et le vendredi entre 9 h 00 et 16 h 00.
- 3.3 Tous les documents concernant une commande, notamment les factures, doivent mentionner le numéro de commande. A défaut, nous nous réservons le droit de les renvoyer sans les traiter. En cas de doute, il sera considéré qu'ils ne nous sont pas parvenus.

### **4. Sous-traitance**

Sans notre consentement, aucune commande passée ne peut être confiée en tout ou en partie à un tiers (par exemple à des sous-traitants). Le cas échéant, toutes les conditions prévues au contrat et par les présentes Conditions générales d'achat s'appliquent également au tiers sous-traitant. Même si nous consentons à l'exécution de la commande par un tiers, le Fournisseur restera responsable de l'exécution de la livraison ou de la prestation de services vis-à-vis du Donneur d'ordre ainsi que de tout acte ou omission du tiers.

### **5. Prix**

- 5.1 Les offres et devis doivent nous être communiqués gratuitement, quels que soient les travaux préliminaires nécessaires (notamment présentation de produits sur place, établissement de cahiers des charges, etc.).
- 5.2 Les prix convenus s'entendent franco destination (déchargement compris) et doivent inclure les frais d'expédition, d'emballage, d'assurance, de douane et autres frais. Ils sont fermes et ne peuvent être augmentés pour quelque raison que ce soit.

- 5.3 Les prix des prestations de service ne peuvent inclure de frais de déplacement, de voyage ou autres frais, qui demeurent à la charge du Fournisseur.
- 5.4 Aucun supplément ne sera payé si des services sont fournis en dehors des jours ouvrables ou des heures d'ouverture normales.
- 5.5 Sauf dispositions contraires prévues dans la commande ou le contrat, aucune créance résultant d'une indexation et aucune créance accessoire ne sera admise.
- 5.6 Aucun paiement ne peut être effectué en espèces ni par chèque bancaire.

## **6. Livraisons / exécution des prestations**

- 6.1 Sauf dispositions contractuelles contraires, aucune livraison partielle ne sera acceptée.
- 6.2 Les produits et services doivent être fournis aux risques du Fournisseur au(x) lieu(x) de destination indiqué(s) par le Donneur d'ordre.
- 6.3 Le Fournisseur veillera à ce que les produits soient convenablement emballés pour les livraisons.
- 6.4 Toutes les livraisons doivent être accompagnées des documents d'expédition adéquats (contenant notamment une description précise du contenu). A défaut, nous nous réservons le droit de refuser la livraison.
- 6.5 Le Fournisseur est tenu de respecter les dates qu'il nous communique.
- 6.6 La livraison ou la prestation de service doit être fournie au lieu de réception spécifié à la date convenue et aux heures de réception, soit du lundi au jeudi, entre 7 h 00 et 17 h 00, et le vendredi entre 7 h 00 et 12h 00. Si la livraison ou la prestation de service est fournie avant ou après la date convenue ou hors des heures de réception, nous nous réservons le droit de facturer au Fournisseur les frais supplémentaires qui en résultent (par exemple, les frais de stockage).
- 6.7 Si le Fournisseur peut raisonnablement s'attendre à ne pas pouvoir effectuer la livraison ou le service à la date convenue, il informera sans délai le Donneur d'Ordre en indiquant les raisons et la durée du retard. Dans ce cas, les dispositions de l'article 8.2 sont applicables.
- 6.8 Les livraisons et services ne peuvent faire l'objet de réserves de propriété. Le transfert de la propriété au Donneur d'Ordre s'opère au moment de leur fourniture.

- 6.9 Quand bien même le Donneur d'ordre n'exécuterait pas correctement tout ou partie de ses obligations ou avec du retard ou des obligations resteraient à exécuter pour une commande antérieure, cela n'autorise pas le Fournisseur à refuser de remettre le produit ou de fournir le service.

## **7. Facturation / délai de paiement / compensation**

- 7.1 Sauf dispositions contraires expressément convenues par écrit, tous les paiements doivent être effectués dans les trente (30) jours qui suivent l'émission d'une facture complète et correcte par le Fournisseur, et à condition que la prestation convenue ait été réalisée ou que le bien commandé ait été livré par le Fournisseur conformément au contrat et dans les délais contractuellement acceptés par le Donneur d'Ordre.
- 7.2 Sauf accord contraire, les factures partielles ne seront pas acceptées.
- 7.3 Le Donneur d'ordre est autorisé à pratiquer la compensation.

## **8. Défaut d'exécution / retard**

- 8.1 Le Fournisseur sera réputé avoir été mis en demeure s'il n'a pas fourni les produits ou services à la date, au lieu ou selon les modalités convenues, le Donneur d'Ordre étant dispensé de toute mise en demeure formelle.
- 8.2 En cas de non-respect de la date convenue pour la livraison ou la prestation de service, le Donneur d'ordre pourra résoudre de plein droit tout ou partie du contrat par une mise en demeure avec effet immédiat sans autres formalités judiciaires, sans impartir au Fournisseur aucun délai supplémentaire et, sans qu'aucune responsabilité ne soit encourue ni aucune indemnité due par l'une ou l'autre des parties à raison de cette résolution.
- 8.3 Si, malgré deux rappels impartissant chacun un délai supplémentaire d'au moins 21 jours, le Donneur d'Ordre n'a pas réglé une facture, le Fournisseur pourra réclamer des intérêts de retard au taux de 4 % par an.

## **9. Garantie**

- 9.1 Pour toute commande ou tout contrat, le Fournisseur fournit une garantie de 36 mois pour la livraison de produits / la réalisation de prestations de service conformes au contrat dans les conditions habituellement attendues et dans le respect de toutes les lois et normes applicables A ce titre, il garantit notamment que le produit livré / le service fourni présente les propriétés habituellement attendues et les garanties prévues au contrat et qu'il/elle est conforme aux échantillons sur la base desquels la commande a été passée.

- 9.2 Le délai de garantie court dès que la livraison / prestation de service a été acceptée sans réserve par le Donneur d'Ordre.
- 9.3 Nous ne sommes pas tenus de vérifier les produits / services au moment de leur fourniture et de notifier les défauts éventuels. En cas de défaut constaté pendant la durée de la garantie prévue à l'article 9.1, nous pouvons à tout moment faire valoir la garantie pendant toute la durée de celle-ci.
- 9.4 En cas de mise en jeu de la garantie susmentionnée, le Donneur d'Ordre peut, à sa discrétion, exiger que les produits / services défectueux soient améliorés ou remplacés gratuitement, faire réparer le défaut par un tiers aux frais du Fournisseur, résoudre le contrat immédiatement ou demander une réduction du prix.
- 9.5 En cas de réparation du défaut par le Fournisseur, le délai de garantie recommence à courir à compter de la réception de la réparation pour l'ensemble de la livraison / prestation concernée par la défectuosité.
- 9.6 Dans la mesure où la mise en jeu de la garantie donne lieu à une réparation ou à un remplacement, nous sommes en droit de retenir le paiement de l'intégralité du prix dû jusqu'à ce que la livraison / prestation due soit entièrement exécutée.

## **10. Pénalité**

- 10.1 Sauf dispositions particulières, le Fournisseur est tenu, indépendamment de la faute, de payer pour toute semaine de retard commencée une pénalité correspondant à 5 % du montant total de la commande jusqu'à ce que la livraison / prestation soit entièrement exécutées en cas de retard de livraison ou d'exécution.
- 10.2 La preuve du dommage n'est pas requise pour l'application de la pénalité.
- 10.3 Le paiement d'une pénalité ne libère pas le Fournisseur de son obligation de livrer le bien / de fournir le service.
- 10.4 Si les parties conviennent de prolonger les délais de livraison, les pénalités sont d'application automatique à ces nouveaux délais.

## **11. Indemnisation**

- 11.1 Le Fournisseur est tenu de réparer tout dommage, matériel comme immatériel, subi par le Donneur d'Ordre en cas de livraison de bien / exécution de prestation tardive ou défectueuse s'il ne peut rapporter une preuve suffisante pour le Donneur d'Ordre de ce que ni le Fournisseur lui-même, ni les auxiliaires auxquels il a fait appel pour l'exécution de la commande ne sont, d'une quelconque manière, à l'origine du dommage. A supposer que le Fournisseur n'assure pas lui-même la fabrication des biens ou n'exécuté pas lui-même les prestations de services commandées, il est obligatoirement tenu pour responsable de la faute commise par ses propres fournisseurs et leurs fabricants comme de sa propre faute.
- 11.2 L'application des pénalités prévues à l'article 10 n'exclut pas la réparation de tout autre préjudice subi.
- 11.3 Nous n'acceptons aucune exclusion de notre droit à indemnisation.

## **12. Droits de propriété intellectuelle, confidentialité et protection des données**

- 12.1 Le Fournisseur s'engage irrévocablement à préserver la confidentialité de tous les secrets de d'affaires et de fabrication rendus accessibles ou révélés par le Donneur d'Ordre ou portés autrement à sa connaissance dans le cadre de ses relations commerciales avec le Donneur d'Ordre. Il s'interdit de les rendre accessibles de quelque manière que ce soit sans le consentement du Donneur d'Ordre. En outre, le Fournisseur s'engage à ne communiquer les informations qu'aux personnes qui doivent les connaître (« *need to know* ») et uniquement dans le cadre du contrat conclu.

- 12.2 Le Fournisseur s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations visées par l'article 12.1 pendant les trois (3) années qui suivent la fin du contrat et à faire respecter cette obligation par tout tiers, le cas échéant.
- 12.3 Les échantillons, modèles, dessins, gabarits, plans et autres éléments mis à la disposition du Fournisseur par le Donneur d'Ordre pour les besoins de l'exécution de ses obligations contractuelles restent la propriété matérielle et intellectuelle du Donneur d'Ordre qui peut continuer à en disposer librement. Ces éléments ne doivent être utilisés que pour l'exécution de la commande et ne peuvent être mis à disposition ou confiés à des tiers extérieurs à l'entreprise du Fournisseur sans le consentement préalable du Donneur d'Ordre.
- 12.4 Le Donneur d'Ordre peut à tout moment demander la restitution de tous les documents fournis. En tout état de cause, ceux-ci doivent être supprimés spontanément par le Fournisseur si aucun contrat n'est conclu ou si l'exécution de la commande est terminée.
- 12.5 Le Donneur d'Ordre est autorisé à traiter et conserver les données communiquées par le Fournisseur dans le cadre de la relation contractuelle de même que les données nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles du Fournisseur en vertu du contrat.

### **13. Force majeure**

- 13.1 Les événements de force majeure, c'est-à-dire les événements graves, inattendus et inévitables échappant au contrôle des contractants et rendant impossible l'exécution des obligations dues, tels que notamment les catastrophes naturelles, grèves, émeutes, guerres, actes de terrorisme, inondations, etc., ne libèrent pas le Fournisseur de ses obligations d'exécution pendant la durée de la perturbation.
- 13.2 En aucun cas, les pandémies et épidémies ne sont considérées comme des cas de force majeure. En particulier, les difficultés de livraison ou l'impossibilité d'exécution du Fournisseur ne sont pas considérées comme des événements de force majeure. Le Fournisseur est tenu de communiquer sans délai toute information concernant les retards de livraison/d'exécution.
- 13.3 Le Donneur d'Ordre peut mettre fin à tout ou partie du contrat si l'évènement de force majeure se poursuit pendant plus de quatre (4) semaines sans que sa responsabilité puisse être engagée. En cas de force majeure et de pandémie ou d'épidémie, le Donneur d'Ordre seul est en droit de consentir un aménagement des délais contractuellement convenus.

### **14. Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution est le siège du Donneur d'Ordre.



## **15. Attribution de juridiction / loi applicable**

- 15.1 Les présentes conditions générales d'achat sont régies par la loi française, à l'exclusion de toute autre. L'application de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- 15.2 En cas de litige découlant des présentes conditions générales d'achat, les tribunaux au siège du Donneur d'Ordre matériellement compétents sont territorialement compétents.

## **16. Clause de sauvegarde**

La nullité d'une ou plusieurs disposition des présentes conditions générales d'achat ou des contrats ne compromet pas la validité des autres dispositions desdites conditions générales d'achat.